



## AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) que :

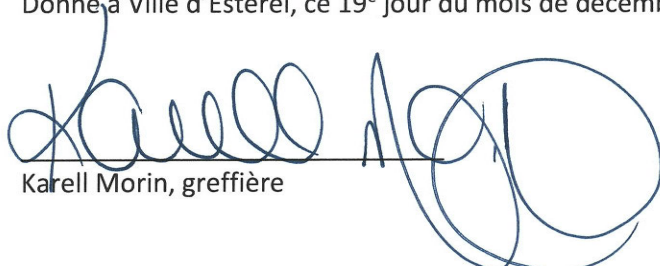
Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2025-749 visant à décréter l'exécution de travaux d'aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac Masson), pour une dépense totalisant 735 000 \$, l'affectation de subventions pour une somme de 552 500 \$ ainsi que l'affectation de la somme de 182 500 \$ du solde disponible du Règlement numéro 2023-723 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux pour en acquitter le coût** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	2 octobre 2025
Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement	2 octobre 2025
Adoption du règlement	21 novembre 2025
Avis public aux personnes habiles à voter	1er décembre 2025
Tenue du registre des personnes habiles à voter	15 décembre 2025
Approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	18 décembre 2025

Ce règlement est disponible à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement énoncé ci-dessus entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2025

  
Karell Morin, greffière

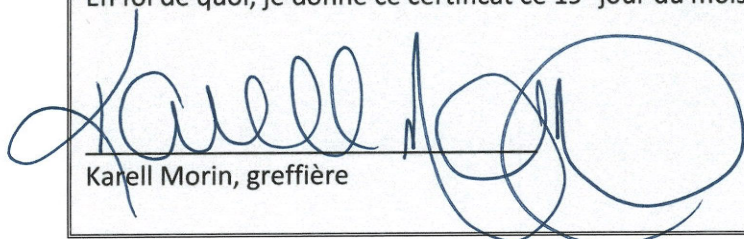


### CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 19 décembre 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2025.

  
Karell Morin, greffière